



La qualification « Pêche » concerne des locations ou des chambres d'hôtes labellisées Clévacances.

1 – ACCUEIL

1.1 – Distance des lieux de pêche

L'hébergement touristique doit être situé à proximité d'un cours d'eau ou d'une pièce d'eau qui présente un intérêt certain pour la pêche.

1.2 – Période d'ouverture

Le propriétaire doit justifier de l'ouverture de sa location durant la période de pêche (6 mois minimum).

1.3 – Personnalisation de l'accueil

Mise à disposition de toutes les informations relatives à la réglementation en vigueur, les spécificités locales (location de barques, guide de pêche, détaillants d'articles de pêche...).

1.4 – Proposition d'activités pour les « accompagnants »

Recenser et proposer en collaboration avec l'Office de Tourisme local et la Fédération Départementale de Pêche une documentation touristique à jour (de type classeur thématique).

1.5 – Fond documentaire Halieutique

Le propriétaire met à disposition du client : revues, ouvrages techniques, DVD, cassettes....

2 – SERVICES

2.1 – Local matériel (local pouvant être commun à plusieurs locations)

Mise à disposition d'un local spécifique sécurisé (stockage matériel, séchage...) d'accès facile depuis l'extérieur, d'un point d'eau, d'un réfrigérateur permettant la conservation des prises.

2.2 – Conservation d'appâts vivants

Mise à disposition recommandée d'un vivier accessible à toute heure. Les contraintes techniques liées à l'élaboration de ce projet seront fournies par le Club Halieutique.

2.3 – Pour les Chambres d'Hôtes

Le propriétaire doit être capable de fournir et/ou de servir le petit déjeuner à une heure très matinale (flexibilité des horaires) ainsi que le panier repas pour le déjeuner.

2.4 – Pour les Tables d'Hôtes

Le propriétaire doit prévoir de fournir des paniers repas à la demande et/ou d'adapter les horaires du service du dîner. La possibilité de cuisiner les prises est recommandée.

3 – ACCESSIBILITÉ À LA PRATIQUE

3.1 – Délivrance de la carte de pêche

Le pêcheur pourra sur demande préalable, obtenir dès son arrivée sa carte de pêche, lui permettant ainsi de pratiquer dès son arrivée.

3.2 – Documentations spécifiques

Toute l'information liée à la pratique de la pêche sur le secteur et sur le département doit être fournie.

3.3 – Guide diplômé de pêche

Proposer une liste des guides de pêche communiquée par la Fédération Départementale de Pêche.

3.4 – Matériel et appâts

Recenser les détaillants de matériels de pêche à proximité en collaboration avec la Fédération Départementale de Pêche.

4 – ENGAGEMENT

Je soussigné (e)

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité « Pêche », et en accepte librement les termes,
- m'engage à utiliser le logo et faire état de mon appartenance à la qualification « Pêche Clévacances », sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par Clévacances,
- accepte de fournir tous renseignements utiles à l'Organisme Départemental agréé Clévacances sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle...).

La présente charte est établie en deux exemplaires.

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement la perte de la qualification « Pêche », et de tous les avantages qui y sont attachés. Pour sa part, l'Organisme Départemental Clévacances s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Pêche », et à défendre les intérêts de ses adhérents.

« Lu et approuvé » (mention écrite à la main).

Fait à : le :

Signature et cachet de l'Organisme
Départemental agréé Clévacances

Signature du Propriétaire
(ou mandataire dûment habilité)